

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-1651

présenté par

Mme Tabarot, M. Ray, Mme Frédérique Meunier, M. Ciotti et Mme D'Intorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

- I. – Le 1 du I de l'article 244 *quater* F du code général des impôts est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les collaborateurs libéraux et les gérants non-salariés participant au financement de ces mêmes établissements, lorsqu'ils assurent l'accueil de leurs enfants de moins de trois ans, peuvent également bénéficier du crédit d'impôt. »
- II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2022.
- III. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- IV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de la Fédération Française des Entreprises de Crèches.

Il vise à étendre le bénéfice du « Crédit Impôt Famille » (CIFAM) aux indépendants.

En l'état actuel, le CIFAM bénéficie aux entreprises imposées selon un régime réel d'imposition qui financent des établissements assurant l'accueil des enfants de moins de 3 ans de leurs salariés.

Il n'est donc pas ouvert aux travailleurs non-salariés, professions libérales, artisans, commerçants ou gérants non-salariés dont l'entreprise n'emploie aucun salarié.

Par conséquent, les professions libérales et indépendants ne peuvent pas bénéficier de ce crédit d'impôt pour trouver une solution de garde adaptée à leur situation avec notamment des horaires de travail qui ne correspondent pas aux horaires des crèches municipales.

L'ouverture du CIFAM aux indépendants apparait dès lors tout à la fois comme une incitation au retour à l'emploi et une mesure de soutien à l'activité de ces professionnels dont certains ont été lourdement impactés par la crise sanitaire et ses conséquences.